



**Association de Retraite & de Prévoyance
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 4 Square Dutilleul
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 MAI 2022**

L'an Deux-Mille Vingt-Deux,

Le 12 Mai,

A 10 heures,

Les administrateurs de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Conseil, par visioconférence, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Se sont connectés à la visioconférence selon des modalités permettant la retransmission continue et simultanée des débats et permettant leur identification en garantissant leur participation effective, et sont donc réputés présents :

Sont présents :

- 1) M. Jean Yves HERMENIER
- 2) M. Philippe BERQUIN
- 3) M. Pierre CELLOT

Est représenté :

- Néant

Est absent et excusé :

- Néant

Paraphes :

PV CA 12 05 2022

Est absent et non-excuse :

- Néant

Assistent également à la réunion mais sans avoir le droit de vote :

- Monsieur Mathias BAEHL, fondé de pouvoir de l'Association ; et
 - Me Jordan Thomas WAGNER, avocat au Barreau de Strasbourg ;
- invités par le Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant le quorum requis à l'article 8.4 des statuts, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CELLOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe BERQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Point sur les discussions en cours avec l'association sœur ;

POINT SUR DISCUSSIONS AVEC UNE AUTRE ASSOCIATION

Le Conseil d'administration est informé par Monsieur CELLOT des difficultés qu'il éprouve à maintenir un dialogue constructif avec le représentant de l'association avec laquelle un rapprochement avait été initié depuis l'année dernière.

Lors des derniers échanges écrits avec les représentants de l'association, il a été précisé que la garantie prud'homale avait été lancée avec succès et que pour la partie distribution, AEP était pressenti.

Si le partenariat avec AEP se noue effectivement, le Conseil émet de sérieux doutes quant au rapprochement des deux associations.

Des réticences ont été également formulées sur le maintien de l'immobilier dans l'association avec une séparation envisagée de la partie foncière, notamment pour sécuriser les contrats de travail des deux collaborateurs salariés historiques de cette association, mais aussi pour respecter une obligation légale de 2017 non identifiée par les membres de Conseil.

La prise d'un engagement moral sur ce dernier sujet par l'Association avait pourtant été évoquée pour dissiper toute crainte.

Néanmoins, le Conseil souhaite que les discussions qui se sont tenues puissent se concrétiser et fixe une échéance à juin 2022 pour transmettre une lettre d'intention à l'association pour concrétiser un éventuel rapprochement.

Paraphes :

PV CA 12 05 2022



* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

M. Pierre CELLOT

Signature :

**Le Secrétaire-général et
Vice-président**

M. Philippe BERQUIN

Signature :

Le Trésorier

M. Jean-Yves HERMENIER

Signature :

Paraphes :